

COMPTE RENDU de la Séance du 18 DECEMBRE 2018

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances le mardi dix-huit décembre deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes.

Madame Marie-Laure GINOUX ayant donné sa démission pour son mandat de Conseiller municipal avec effet au 1^{er} juin 2015 ; le Conseil municipal ne sera désormais constitué que de 14 Conseillers municipaux au lieu de 15.

La convocation a été adressée le 11 décembre 2018 avec l'ordre du jour suivant :

– O.N.F. : Approbation du programme de coupes 2019

- Renouvellement du contrat de maintenance des équipements campanaires avec la société François CHRETIEN

– Modification de la délibération du 12/11/2018 relative au projet de mise en sécurité des entrées de village

- Demande d'enclenchement de la procédure de rétrocession dans la voirie communale d'une partie de la voirie départementale (rues Léon RAMPON/Emile MOSELLY) au Conseil Départemental 54

- Transfert de compétences pour l'instruction des Autorisations des Sols (PC/DP/CU..) au service URBANISME de la Mairie de TOUL au 1er janvier 2019

Etaient présents Messieurs et Mesdames: MM. ATTENOT Jean-Jacques, BOMBARDIERI Jean, GALLAND Mireille, GUIDAT Jean-Michel, JEANDEL Fanny, KOCH Marie-Laure, LEDROIT Serge, LESAGE Denis, MOREL Nadine, MOUCHETTE-CISSE Amélie, MOULIN Daniel et PAYEUR Emmanuel.

Absents excusés: Monsieur Alain SOMMARUGA procuration à M. Emmanuel PAYEUR, M. Jean-Noël CUIENNET procuration à Mme Marie-Laure KOCH.

Mme Amélie MOUCHETTE-CISSE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Ajout d'une proposition de motion

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

– O.N.F. : Approbation du programme de coupes 2019

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2019 :

Vente des futaies de la coupe façonnées :

- des parcelles n° 17 il, 12 j, 1 a, 2 a

- fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essence	Hêtres	Chênes	Divers précieux
Minimum à 1,30 m	0,35 m	0,35 m	0,35 m

- autorise la vente de bois façonné aux ventes groupées organisées par l'Agence de l'Office National des Forêts et le cas échéant, la cession amiable des articles demeurés invendus ainsi que les lots de faible valeur sur avis conforme du Maire et du Responsable du service commercial de l'ONF,

- décide de confier l'abattage et le débardage à un entrepreneur et autorise le Maire à signer les contrats relatifs à ces travaux : il fixe comme suit les délais et consignes d'exploitation pour l'entrepreneur qui sera désigné : délai d'abattage et de débardage : **31 mars 2020**,

- décide le partage entre les affouagistes des houppiers des grumes affouagères parcelles **17 il, 12 j, 1 a, 2 a**

- désigne comme garants responsables :

Messieurs Serge LEDROIT, Jean-Michel GUIDAT et Emmanuel PAYEUR qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article 138.12 du Code Forestier,

- décide de répartir l'affouage par feu.

-Renouvellement du contrat de maintenance des équipements campanaires avec la société François CHRETIEN

Le Maire présente au Conseil municipal le contrat de maintenance des équipements des cloches et horloge de l'église de la commune établi par les Etablissements François CHRETIEN ; contrat d'une durée de 3 ans **à partir du 1^{er} janvier 2019**. Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter de renouveler le contrat de maintenance des équipements des cloches et horloge de l'église auprès des Etablissements François CHRETIEN (sise 57 rue Raymond Poincaré à VANDOEUVRE) d'un montant annuel **de 200.00 € H.T. révisable chaque année sur l'indice du coût horaire tous salariés des industries mécaniques et électriques**

- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

– Modification de la délibération du 12/11/2018 relative au projet de mise en sécurité des entrées de village

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2018/39 du 12/11/2018 relative au projet de financement proposés par le Cabinet MP2i Conseil concernant le projet de travaux de mise en sécurisation des entrées de village pour lequel il faut ajouter le coût de la Maîtrise d'œuvre dans l'estimation prévisionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la proposition du projet de financement du Cabinet MP2i Conseil pour le projet de travaux de mise en sécurisation des entrées de village pour un montant de **85 500.00 € H.T. soit 102 600.00 € T.T.C.**,
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre des amendes de police,
- de solliciter l'aide du Conseil Régional Grand EST au titre du soutien aux investissements des communes rurales
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

- Demande d'enclenchement de la procédure de rétrocession dans la voirie communale d'une partie de la voirie départementale (rues Léon RAMPON/Emile MOSELLY) au Conseil Départemental 54

Après avoir pris connaissance des engagements du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle (CD54) qui précise qu'en cas d'enclenchement de la procédure de déclassement, les services du CD 54 effectueront les travaux de consolidation du mur d'enceinte du château MOSELLY à hauteur de la rue Léon RAMPONT ainsi que le renouvellement de la couche de roulement de la partie à rétrocéder.

Le Conseil municipal accepte d'enclencher la procédure de demande de déclassement de la route départementale RD 77 de la rue Léon RAMPONT et de la rue Emile MOSELLY et une partie de la route de Toul jusqu'à l'intersection avec la rue des Coquillottes. Ce déclassement sera effectif lorsque les travaux du mur de soutènement et d'enceinte du château ainsi que le renouvellement de la couche de roulement de la partie à rétrocéder seront réalisés. En outre, la commune précise que ce renouvellement de la couche de roulement devra être réalisé par le Conseil départemental 54 au moment et en coordination avec la réalisation par la commune des travaux de mise en sécurité et d'enfouissement des réseaux prévus rue Léon RAMPONT et rue Emile MOSELLY.

- Transfert de compétences pour l'instruction des Autorisations des Sols (PC/DP/CU..) au service URBANISME de la Mairie de TOUL au 1er janvier 2019

CONVENTION DE CONSTITUTION D'UNE ENTENTE ENTRE COMMUNES POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1er juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulouais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

En référence aux termes de l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la commune.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulouaises souhaitent, à compter du 1er janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles.

Par le biais de cette entente, la Ville de Toul renforce davantage ses compétences et ses savoir-faire lui permettant d'assurer une performance efficace auprès des usagers.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec la ville de Toul, afin de confier au futur service instructeur mutualisé, l'instruction de :

□ Toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) et Déclaration Préalables de Travaux (DP), qui seront conservés par la commune.

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement de la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit de :

□ 320€ par Equivalent Permis de Construire (EPC).

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG (le SIG étant réglé au niveau intercommunal), ainsi que le coût de renforcement du service instructeur de la Ville à hauteur de 2 équivalents temps plein (ETP).

La durée de la convention est de **3 ans**, reconductible sur décision expresse des communes cocontractantes.

Un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place annuellement pour l'évaluation du service rendu.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

En conséquence, il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe d'entente entre les communes de TOUL, FOUG, LAGNEY, TRONDES, ANDILLY, AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOUCQ, BRULEY, DOMEVRE-EN-HAYE, DOMGERMAIN, ECROUVES, JAILLON, LAY-ST-REMY, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, SEXEY-LES-BOIS, VELAINE-EN-HAYECHAUDENEY, CHOLOY-MENILLOT, DOMMARTIN-LES-TOUL, FONTENOY-S/- MOSELLE, FRANCHEVILLE, GYE, MANONCOURT-EN-W., MENIL-LA-TOUR, PAGNEY DERRIERE BARINE, TREMBLECOURT, VILLEY-LE-SEC et VILLEY-ST-ETIENNE, selon les modalités décrites ci-avant ;

- D'approuver les objectifs assignés à cette entente concernant la réorganisation et le financement du service d'instruction des autorisations du Droit des Sols (ADS) à travers une ingénierie partagée ;

- D'autoriser le maire de Toul à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe d'entente entre les communes de TOUL, FOUG, LAGNEY, TRONDES, ANDILLY, AVRAINVILLE, BICQUELEY, BOUCQ, BRULEY, DOMEVRE-EN-HAYE, DOMGERMAIN, ECROUVES, JAILLON, LAY-ST-REMY, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, SEXEY-LES-BOIS, VELAINE-EN-HAYECHAUDENEY, CHOLOY-MENILLOT, DOMMARTIN-LES-TOUL, FONTENOY-S/- MOSELLE, FRANCHEVILLE, GYE, MANONCOURT-EN-W., MENIL-LA-TOUR, PAGNEY DERRIERE BARINE, TREMBLECOURT, VILLEY-LE-SEC et VILLEY-ST-ETIENNE, selon les modalités décrites ci-avant ;

- D'approuver les objectifs assignés à cette entente concernant la réorganisation et le financement du service d'instruction des autorisations du Droit des Sols (ADS) à travers une ingénierie partagée ;

- D'autoriser le maire de Toul à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire,

- D'autoriser le maire de Chaudeney-sur-Moselle à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire,

- Motion du Conseil municipal relative à l'A31 Bis -Secteur Sud -Chaudeney-sur-Moselle

A31 Bis - Secteur Sud – Chaudeney sur Moselle ,54200 –

Motion du conseil municipal ;

Le projet A31 bis est dans la phase de concertation publique avec comme objectifs :

- Informer sur les caractéristiques du projet.
- Recueillir les avis sur les variantes et leurs caractéristiques pour les secteurs nord et sud.

Pour le secteur sud, Chaudeney sur Moselle est directement concernée, l'A31 traverse la Moselle et le village en partie par un viaduc.

Le village est situé sur le tronçon entre l'échangeur RN4/A31 (échangeur 12) et l'échangeur 15, où il est prévu un aménagement sur place comprenant la mise à 2x3 voies. (*Dossier de concertation page 71*)

Chaudeney sur Moselle. Nuisances bruit et pollution

Le dossier de concertation indique un trafic dense qui a déjà augmenté de 28% en 15 ans et prévoit une augmentation supérieure à 10% à l'horizon 2030 (*Dossier de concertation pages 34/35*).

A Chaudeney sur Moselle, depuis la création de l'A31, les nuisances subies par les habitants ont été croissantes, elles sont devenues de plus en plus importantes, assourdissantes, en corolaire avec l'augmentation du trafic. La situation s'aggrave en période estivale avec une importante hausse du transit de véhicules.

La population de Chaudeney est fortement exposée aux nuisances de toute sorte (sonores, pollutions atmosphériques, particules fines et même jet de déchets) causées par l'autoroute A31.

VU ces éléments, le conseil municipal :

Demande plus de détails relatifs à l'aménagement envisagé sur le village.

Demande, quelle que soit la solution envisagée au droit de Chaudeney sur Moselle (aménagement à 2x 3 voies ou maintien à 2x2 voies), que les fortes nuisances, bruit et pollution, déjà existantes et subies, qui vont s'aggraver avec l'augmentation du trafic, soient effectivement et rapidement prises en compte et réduites considérablement par un aménagement adapté.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 20/12/2018 et transmis au contrôle de légalité le 20/12/2018.

Le Maire, E. PAYEUR